

VILLE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON

Registre des Arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N°127-2025

Portant autorisation de stationnement d'un taxi

Le Maire de la commune de ST RAMBERT D'ALBON,

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2024-03-19-00002 en date du 19 mars 2024, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2024-01-05-00003 en date du 5 janvier 2024, portant renouvellement de la commission locale des transports publics particuliers de personnes,

VU l'arrêté municipal n°144-2024 en date du 3 octobre 2024, du réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

VU la demande d'autorisation de stationnement d'un changement de véhicule en date du 04 Juillet 2025 ;

Vu la demande de stationner pour un taxi présenté par la **société SAS MILAU**, Monsieur MARCHAL Laurent,

10 Avenue du Docteur Lucien Steinberg 26140 St-Rambert d'Albon.

Considérant que la société **SAS MILAU** est première sur la liste d'attente de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur **FIGMIR Ali** est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé n° GA-644-AV, **VOLKSWAGEN PASSAT**, à l'emplacement **N°1**, à compter du **25 Juillet 2025**, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de Drôme, ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la commune de Saint-Rambert D'Albon.

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 24 Juillet 2025

Le Maire, **Gérard ORIOL**



*Certifié exécutoire sous l'autorité du Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture en date du*